

Arrêté N° 2021-19-0091

Portant modification de l'arrêté du 17 mars 2021 fixant la liste des postes mis au choix des internes en médecine de la subdivision de Lyon pour le semestre du 3 mai 2021 au 2 novembre 2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, articles L632-2, R632-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, articles L6153-1, R6153-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 fixant la liste des postes mis au choix des internes en médecine de la subdivision de Lyon pour le semestre du 3 mai 2021 au 2 novembre 2021

Vu les avis émis par la commission d'évaluation des besoins de formation des internes en médecine de la subdivision de Lyon les 28 et 29 janvier 2021 ;

Vu les propositions émises par la commission de subdivision de Lyon statuant en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes en médecine les 1^{er} et 2 mars 2021 ;

Vu la demande expresse de la coordinatrice de médecine générale de Lyon et du SyReL-IMG au Directeur général de l'ARS en date du 29 mars 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté N° 2021-19-0060 du 17 mars 2021 susvisé est modifié comme suit :

- Un poste supplémentaire est ajouté à l'annexe de l'arrêté pré-cité, et mis au choix des internes de médecine de la subdivision de Lyon pour le semestre du 3 mai 2021 au 2 novembre 2021 :

Nom (établissement/praticien/autre)	N° terrain de stage	Nom du terrain de stage	Responsable du terrain de stage	Type d'agrément	Régime	DES d'appel	Phase
HOPITAUX DROME NORD (26)	82001198	URGENCES ANESTHESIE- REANIMATION	M. PIERRO LUIGI	Médecine d'urgence	R3C	M15 - Médecine générale	socle

Article 2 :

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours administratif auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou de la Ministre des solidarités et de la santé
- Soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

30 MARS 2021

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'offre de soins

Igor BUSSCHAERT

